

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à Castelnaud Montrattier-Sainte Alauzie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

**Étaient présents** : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

**Étaient excusés** : M. VAYSSIERES Jean-Louis.

### **2018-60 OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PERIMETRE CONSTITUE DES PARCELLES SECTION B 917 -862 -772 -899 -898 -900 -901 DE LA COMMUNE DE SAINT-DAUNES**

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Prémption Urbain,

Vu les articles L.210-1 et suivants, L. 211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2013/039 en date du 25/04/2013, portant création de la communauté de communes du Quercy Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2009 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Daunès ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des parcelles indiquées sur le plan ci-joint.

Les motivations de l'instauration du DPU sur le périmètre constitué des parcelles section b 917 -862 -772 -899 -898 - 900 -901 de la commune de Saint-Daunès sont les suivantes :

- Agrandissement du lotissement initié par la commune
- Continuité de constructions dans les villages
- Aménagement d'une zone constructible entourée par un chemin rural (donc pas de sortie directe des riverains sur la D45)

Entendu l'exposé de monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones telles que définies sur le plan joint ;

-de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot et aux services suivants :

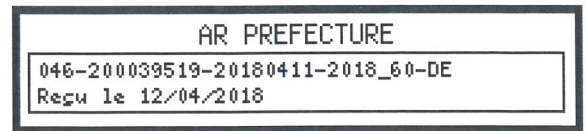
- o Direction Départementale des Services Fiscaux,
- o Conseil Supérieur du Notariat,
- o Chambre Départementale des Notaires,
- o Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Cahors,
- o Greffe de ce même tribunal,
- o D.D.T.46,
- o Chambre Nationale des Avoués près de la Cour d'appel – Palais de Justice – 75 001 Paris

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et à la Mairie de Saint-Daunès durant 1 mois.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC**

**2018-60**



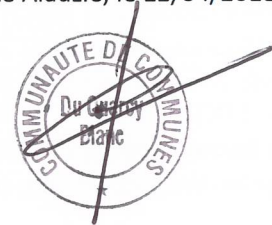
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Décision adoptée à l'unanimité.

**Pour : 36**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme :  
Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, le 12/04/2018  
Le Président,

Jean-Claude BESSOU



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*